

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Primedi 21 Pluviôse, an V.

(Jeudi 9 Février 1797.)

Détail sur ce qui s'est passé à la tête de pont d'Huningue avant sa capitulation. — Nouvelles de Hollande. — Grand nombre de réclamations adressées au ministre de l'intérieur sur la mauvaise composition des autorités constituées de la Belgique. — Réflexions sur les changemens qui s'opèrent dans l'exercice des différens pouvoirs. — Discussion sur les délits de la presse.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

S U I S S E.

De Bâle, le 2 février.

Le 31 janvier, l'archiduc Charles est arrivé à Loerrach & de-là à Weil. On voulut célébrer son arrivée par un coup d'éclat ; & comme pendant le jour, la troisième parallèle avoit été achevée, un assaut général fut résolu. Mais les Français avoient tellement pris leurs mesures, qu'ils ne laisserent pas approcher les Autrichiens de leurs extrêmes batteries : ils entretenirent pendant toute la nuit un feu de mousqueterie si vif, que les ennemis ne jugèrent plus à propos de faire une nouvelle attaque. Il y eut de part & d'autre une cinquantaine d'hommes tués ou blessés.

Hier au matin, on arrêta une suspension d'armes de six heures pour enterrer les morts. Dans cet intervalle, différens pour-parlers firent présager le dénouement. En effet, la nuit passée le général Dufour eut une entrevue avec le prince de Furstemberg sur la batterie autrichienne n^o. 4, & ils furent bientôt d'accord pour une capitulation qui a été signée aujourd'hui à 11 heures. On ne la connoît pas encore en entier ; mais on sait que les Français ont la faculté d'évacuer la tête de pont, avec tout ce qui s'y trouve, dans trois fois 24 heures ; les ouvrages de la tête de pont seront démolis, & la grande île du Rhin, où se trouve l'ouvrage à corne, est déclarée neutre. Les Autrichiens s'engagent en outre de ne plus tirer sur la forteresse de Huningue, excepté le cas où les Français tenteroient de passer le Rhin. Cette capitulation honorable couronne la belle défense de ce poste par les républicains.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 28 janvier.

..... Ce qui s'est passé fort antérieurement en Frise, & la conduite que l'on a tenue à cet égard, devoit infailliblement amener les événemens que nous voyons de voir se passer à Amsterdam & à Leyde. Le plan le mieux concerté pour le rétablissement ou le maintien de l'ordre

demeurera sans effet, s'il n'est soutenu par les administrations départementales. Or, quel appui trouveront les amis de l'ordre dans des administrateurs dévoués sans réserve (comme cela est en Frise) aux anarchistes, à qui ils doivent leur existence ? Cette considération est essentielle à ne pas perdre de vue. Il ne s'agit pas seulement, pour ce qui concerne la Frise, de la rentrée de quelques proscrits ; il s'agit des intérêts de la république entière, qu'on ne pourra sauver aussi long-tems que cette province sera un foyer ardent de désorganisation & de jacobinisme. Une intervention, infiniment respectable, a été mise en oeuvre auprès des administrateurs frisons ; ils s'en sont publiquement moqués, & ils ont juré de ne pas revenir sur leurs pas. Le pamphlet séditieux, intitulé *Charactersechets*, a été distribué sans aucun mystère à la société populaire de Leeuwaerde, par un membre de la cour de justice ; & l'on dit même (ce que j'ai cependant de la peine à croire) qu'il a été proclamé dans la ville au son du tambour.

Notre convention nationale se perd assez inutilement, depuis quelques jours, dans le dédale de la métaphysique, pour parvenir à la rédaction finale de la *déclaration des principes, des droits et des devoirs* ; & elle nous représente bien plutôt un lycée qu'un sénat. On devroit lui rappeler la devise qu'avoit adoptée l'illustre Crotius :

Ruit hora.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 16 pluviôse.

Le ministre de l'intérieur a reçu, de presque toutes les villes de chaque département, des réclamations des citoyens de toutes les classes, sur la mauvaise composition des autorités constituées, sur leur despotisme, sur leurs vexations multipliées ; & ces réclamations sont appuyées sur des pièces authentiques, sur des faits notoires ou sur des témoignages imposans. Jusqu'à présent les réponses du ministre ont été les mêmes ; il a donné de grandes espérances pour l'avenir ; il a dit qu'à son retour à Paris il communiqueroit au directoire la liste des fonctionnaires publics qui n'avoient point la confiance générale. Il a ajouté que, jusqu'à ce moment, il ne pouvoit qu'écouter les plaintes sans prononcer. En général,

Il faut le dire , les espérances trop flatteuses que l'on avoit conçues d'abord sur la mission d'un homme d'un caractère tel que Benézech , commencent à faire place à la crainte de voir toutes choses rester ici sur le même pied. Comme on a conservé beaucoup d'estime pour le ministre missionnaire , il est juste d'attendre qu'il ait eu le tems de rendre compte de sa mission ; l'intérêt de sa gloire est d'accord avec celui de la Belgique , & il lui importe autant qu'à nous que son voyage ne soit pas une expédition de parade. La justice nous ordonne donc d'attendre pour juger , & la raison même nous dit d'espérer.

FRANCE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

De Huningue, le 10 pluviôse, an 5^e.

Extrait du rapport fait par le général de division Dufour, au général Périno, commandant en chef l'aile droite de l'armée.

Conformément à vos intentions, mon cher général, j'ai ordonné une série des ouvrages de la tête de pont de Huningue, dans la nuit d'hier; j'ai concerté cette opération avec les citoyens Cassagne, chef de brigade & commandant au fort; Alise, chef de brigade d'artillerie, & Poitevin, chef de bataillon & commandant du génie, tous les trois, officiers très-distingués dans l'art militaire & d'un courage bien éprouvé. L'attaque a eu lieu à quatre heures moins un quart le matin du 10; l'ennemi a été par-tout culbuté avec beaucoup de perte. Les volontaires l'ont poursuivi au-delà de sa première parallèle, ont encloué plusieurs batteries, canons & obusiers; ont ramené avec eux deux pièces de 7. Des travailleurs, conduits par des officiers du génie, ont comblé une partie de la troisième parallèle, & ont rapporté plus de 200 outils laissés par l'ennemi, ainsi qu'une centaine de fusils. On a ramené aussi (ce qui est rare, dans une sortie de nuit) une quarantaine de prisonniers, dont le chef des travaux. Enfin, cette sortie a été des plus heureuses. Les soldats ont montré le plus grand courage, & les officiers y ont ajouté beaucoup d'intelligence, notamment les citoyens Martin, capitaine, & Fagut, capitaine des grenadiers du 1^{er} bataillon de la 89^e demi-brigade. Beaucoup d'autres se sont aussi particulièrement distingués; je vous ferai connaître leurs noms, lorsqu'ils me seront parvenus.

Ci-joint un mot que j'ai dit aux troupes de l'expédition, pour leur témoigner ma satisfaction.

Salut & amitié, Signé, DUFOUR.

Strasbourg, le 15 pluviôse, an 5^e.

Le commissaire du gouvernement près l'armée du Rhin et Moselle, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, la gazette allemande, dite le *Courrier de Strasbourg*; dans sa feuille du 17 nivôse, & d'après elle, plusieurs papiers français, ayant annoncé au public qu'un volontaire avoit été assassiné dans un des hôpitaux militaires de Strasbourg, par deux infirmiers, pour s'approprier son argent; j'ai cherché à m'assurer de la vérité de ce fait. Le résultat de mes informations est que l'assertion de ces gazettes est de toute fausseté.

De Paris, le 20 pluviôse.

Le directoire a pris un arrêté qui renvoie Vauvilliers au tribunal criminel du département de Seine & Oise,

pour être jugé comme prévenu de complicité dans la dernière conspiration. Le bureau central a été chargé de l'exécution de cet arrêté; en conséquence Vauvilliers est parti hier pour Versailles,

Il n'est pas vrai que le citoyen Reinhart, ministre plénipotentiaire de la république à Hambourg, ait été rappelé, comme on l'a dit dans cette feuille, d'après plusieurs autres journaux.

Il s'est fait depuis quelques jours un changement assez remarquable dans l'exercice des différens pouvoirs, & nous allons voir parmi nous des tribunaux d'une espèce toute particulière. Par exemple, la dignité de président du conseil est devenue, depuis que M. Riou l'occupe, une magistrature dont on n'avoit encore eu l'idée dans aucune république. Ses fonctions consistent à choisir parmi les représentans de la nation ceux qu'il juge dignes d'entretenir l'assemblée & de fermer la bouche à tous les autres. La règle qu'il paroît suivre dans cette espèce de dictature, c'est de rejeter tous ceux qu'il devine n'être pas d'un avis conforme au sien, d'accorder la parole pour les vociférations & les cris, parce que les amis de M. le président brillent infiniment dans ce genre de dispute, & de couper brusquement les discussions suivies qui fatiguent l'attention de M. le président. Lorsqu'un orateur a la mal-adresse d'employer dans son exorde les mots de constitution & de justice, vous pouvez prédire que la fatale sonnette servira d'accompagnement à chacune de ses périodes. Si au contraire l'orateur s'est annoncé avec des mesures révolutionnaires, qu'on appelle toujours de grandes mesures, il obtiendra le plus profond silence. M. le président aime les traits brillants, les grandes images, & malgré sa sévérité, les idées gaies le font sourire. Par exemple, un orateur a mérité il y a quelques jours toute sa bienveillance, en faisant & en prolongeant avec une infinité d'agrémens de détail une comparaison ingénieuse & neuve sur-tout des journalites avec des prostituées, oubliant qu'il prostituoit un peu lui-même sa dignité & le caractère dont il se trouve revêtu.

Quelle belle que fût cette image, elle n'a pas pourtant eu autant de succès que cette phrase de Chazal, dont le sens est beaucoup plus profond: *Il faut visiter les salons dorés pour aller y saisir les caisses militaires des conspirateurs.* Croyez que ce mot fera fortune & que bien des patriotes n'attendent que le moment d'aller saisir un peu militairement les caisses militaires des conspirateurs.

Depuis que le président exerce sa dictature, il a tout mis sur un pied militaire. Ainsi, par exemple, il faut emporter la tribune d'assaut. C'est ce qui explique pour les départemens cette phrase si usitée aujourd'hui dans le récit des séances: *Bentabolé, Quirot et Talot s'élançant à la tribune.* Si cet usage continue, on voit combien il sera nécessaire de consulter pour les élections prochaines la force & l'agilité du corps. Ce qui prouve combien les exercices gymnastiques sont essentiels dans une république. On doit pourtant se féliciter de ce que le conseil des anciens n'ait pas encore adopté cette méthode; & quoiqu'il soit beau de dire *qu'un orateur s'élance*, j'aime autant lire ces mots: *Portalis monte à la tribune.*

A considérer attentivement la nouvelle dictature, inventée & exercée par M. Riou, elle équivaut à ce que les jacobins appeloient une épuration du corps législatif.

C'est à-peu-près une suspension de fonctions qui est effectuée. Le rapporteur de la loi du 3 brumaire a cru devoir donner cette extension à cette loi si sage. Si quelque député réprouvé par M. Riou ose *enfreindre son ban*, le dictateur se voit obligé d'exercer le pouvoir censorial. Ainsi, vous avez vu Henri Larivière censuré pour avoir osé prononcer ces mots coupables, *le royalisme seroit sans force et sans moyens, si...* Vous qui avez blâmé la sévérité du président, ne voyez-vous pas tout ce qu'il y a de contre-révolutionnaire dans ce terrible *si*?... Que de choses épouvantables renfermées dans ce *si*!... Henri Larivière alloit peut-être dire: Le royalisme seroit sans force & sans moyens, si l'on vouloit comprimer sérieusement la faction des terroristes, dont les excès semblent appeler d'autres excès; si une autre faction, que j'appellerois celle des dominateurs perpétuels, ne vouloit se servir à la fois des deux autres pour exciter des troubles, pour suspendre ou limiter la constitution. Henri Larivière auroit peut-être parlé des élections; voyez combien il étoit coupable d'avance! Pour moi qui n'ai fait que paraphraser le *si* de Henri Larivière, je frémis déjà d'encourir également la censure de M. Riou.

LACRETELLE, le jeump.

Je continuerai demain d'examiner les changemens qui se font dans l'exercice des pouvoirs & dans la compétence des tribunaux.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen Riou.

Suite de la séance du 19 pluviôse.

Chassey alloit lire le projet de résolution sur les délits de la presse, quand Dubois-Crancé demande à proposer une mesure préparatoire.

Il dénonce les journaux comme complices de la dernière conspiration.

A l'appui de cette assertion, il cite l'extrait suivant de l'instruction donnée par le préstant à ses agens.

1°. Ecarter efficacement de l'administration les régicides, leurs chefs & ceux des jacobins.

2°. Travailler à assurer les succès des nouvelles élections, & corrompre l'opinion.

3°. Gagner & ramener le plus grand nombre qu'il sera possible des membres du parti, connu aujourd'hui sous le nom du ventre.

Or, dit Porateur, le *Précurseur*, l'*Eclair*, le *Courier Républicain*, les *Actes des Apôtres*, le *Gardien de la Constitution*, le *Messager du Soir* & le *Journal des Elections*, remplissent évidemment le but indiqué par le préstant.

Voilà, dit-il, les trompettes de la contre-révolution, les sont bien connues. Ainsi je demande,

1°. Qu'il soit onjoint aux inspecteurs de la salle de faire tracer les tribunes occupées par les journalistes;

2°. Qu'il soit fait un message au directoire pour lui demander des renseignements sur l'exécution de la loi du 2 germinal, relative à ceux qui provoquent la contre-révolution.

Dumolard. — La motion de Dubois-Crancé a deux objets; le premier tendant au message, est très-constitutionnel, & je ne m'y oppose point; le second relatif à

l'exclusion des journalistes, me paroît contraire aux principes.

Le préopinant a cité des journaux dont les articles sont plus ou moins virulens selon lui... (bruit).

Bailly. — Rappeliez les interrupteurs à l'ordre!

Dumolard. — Nous avons tous un seul & même but, c'est de sauver la république; mais n'est-elle pas également menacée, & par les anarchistes & par les royalistes? Pourquoi Dubois-Crancé n'a-t-il pas cité dans sa nomenclature le *Père Duchêne*, l'*Ami du Peuple*, les *Hommes-Libres*, l'*Ami des Loix* & la *Sentinelle*?

On a trouvé une liaison authentique entre les journaux cités par le préopinant & les conspirateurs actuellement sous la main de la justice; mais dans les journaux dont j'ai parlé ne lisons, nous pas tous les jours des provocations à la révolte contre le gouvernement.

On vous a proposé un projet contre les délits de la presse: eh bien! discutons-le avec calme; mais n'oublions point que la liberté de la presse est le sauve-garde de la liberté publique. Louis XVIII veut rétablir en France la royauté; ce n'est que par le silence des écrivains qu'il y pourroit parvenir.

Plusieurs voix. — Oui, oui.

Sans doute, la constitution existe; mais si derrière les jacobins se cachent les royalistes de Louis XVIII, je vois, moi, derrière ces royalistes de Louis XVIII, les royalistes de d'Orléans.

Je demande l'ordre du jour sur la première partie de la motion de Dubois-Crancé, & l'adoption de la seconde, en l'appliquant à tous les journalistes coupables, sous quelque bannière qu'ils combattent.

Villetard fait ce calcul: aux termes de la constitution, il ne doit y avoir dans la salle que 250 places pour les assistans; or le conseil n'a le droit ni de réserver une partie des places pour les journalistes, ni d'en augmenter le nombre pour eux.

Quirot annonce qu'il eût désiré que la motion de Dubois-Crancé n'ait pas été faite; mais le raisonnement de Villetard lui paroît d'une telle force qu'il appuie sa proposition, en demandant l'ordre du jour motivé sur la constitution, & le renvoi aux inspecteurs.

Aux voix, crie-t-on,

Boissy va à la tribune. — On demande la clôture de la discussion. — Plusieurs voix: Non, non. — Boissy est entendu; il dit: « Je commence par m'affliger de ce que la découverte d'une importante conspiration contre la liberté du peuple, que nous avons tous jurée de maintenir; d'une conspiration qui nous menaçait tous également; ainsi que tous les fonctionnaires publics attachés comme nous au gouvernement républicain, paroît, depuis trois jours, n'être au milieu de cette enceinte qu'un motif de déchirement & d'agitation: pourquoi ces divisions, quand le même sort nous attendoit? pourquoi cette opposition, quand nous avons tous le même but? Représentans, qu'il me soit permis de vous le dire, le nombre de nos ennemis est assez grand pour que nous ayons besoin du concours & de la réunion de toutes nos forces pour en triompher... Et aujourd'hui, de quoi s'agit-il? de quelques-unes de ces mesures conservatrices de la liberté; de quelques-unes de ces lois que le bonheur de la France réclame de nous: non, d'expulser de nos tribunes quelques journalistes, & remaquez que cette mesure a été rejetée solennellement & après une discussion prolongée il y a peu de jours... On invoque la

constitution ; mais la constitution veut aussi que l'on ne puisse reproduire, avant une certaine époque, une proposition rejetée par la question préalable....

La constitution ne permet pas, dit-on, qu'il y ait dans les tribunes plus de 250 spectateurs ; j'en demie d'accord ; mais faut-il que ces spectateurs soient tous dans un même lieu, & si 200 places sont réservées pour une tribune publique, n'en restera-t-il pas 50 qui pourront être affectées aux journalistes. (*Cela ne se peut pas, s'écrie-t-on, les 250 places sont au public*). Eh bien ! quand on vous a proposé l'établissement d'un tachygraphe, on a donc violé la constitution, car les dix collaborateurs nécessaires pour ce journal portoient à 260 le nombre des assistans à nos délibérations....

Représentans, ce calcul est minutieux ; mais ce qui est important, c'est la publicité de vos séances : cette publicité qui est à la fois la garantie du peuple, celle de chacun de nous & notre plus grande force : cette publicité résulte des journaux plus que de l'assistance de quelques curieux, & elle pourroit être anéantie si vous adoptiez la mesure qu'on vous propose. Quand elle vous fut présentée il y a peu de tems, elle étoit jointe à l'établissement d'un tachygraphe, lequel pouvoit suppléer jusqu'à un certain point à l'admission des journalistes, aujourd'hui vous l'en séparez ; & si d'une part pendant que vous l'adopterez, le conseil des anciens rejetoit votre résolution sur le tachygraphe, vous n'auriez ni tachygraphe, ni journalistes, & par conséquent point de publicité.

Représentans du peuple, qu'il me soit permis de vous le rappeler ; la trahison de Dumourier ne fut pas plus odieuse que la conspiration qui vient de nous menacer ; & ce fut à elle que l'on dut le tribunal révolutionnaire & le régime affreux qui a couvert la France d'échafauds & de prisons ; elle servit de prétexte à d'autres ennemis de la liberté pour fonder leur tyrannie ; elle paralisa le courage de ceux qui auroient pu combattre les nouveaux tyrans ; & quoiqu'il n'y ait aucune parité sans doute entre ce tems & celui-ci, je ne puis m'empêcher de me souvenir que le 7 mars 1793 on proposa aussi l'expulsion des journalistes & la suppression des journaux autres que le bulletin de la convention. — Je demande la question préalable sur la proposition de Dubois-Crancé.

Pastoret, Tallien, Hardy, se présentent à la tribune. On invoque de toutes parts la clôture de la discussion.

Hardy. — Je demande la parole pour un fait..... (Violens murmures).

Le président. — Comme la majorité du conseil penche pour le message au directoire, relativement à la poursuite des journalistes contre-révolutionnaires, je mets d'abord cette proposition aux voix.

Elle est adoptée.

Villetar paroît à la tribune. Il se fait un grand bruit : Je veux, s'écrie-t-il, poser la question sur l'exclusion des folliculaires.... La parole lui est refusée.

Pastoret. — L'ordre du jour sur la première proposition de Dubois-Crancé.

La première épreuve paroît douteuse.

De violentes réclamations s'élevèrent contre cette annonce. Tous les membres se mettent en place.

Une seconde épreuve est faite.

Le conseil, à une grande majorité, passe à l'ordre du jour par & simple sur la proposition de Dubois-Crancé relative aux tribunes particulières.

Le président aussi-tôt leve la séance.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LICERET.

Séance du 19 pluviôse.

On reprend la discussion sur la résolution du 25 nivôse relative aux aux marchandises anglaises.

Le conseil l'approuve.

La discussion s'ouvre sur la résolution concernant l'établissement d'un journal tachygraphique.

Rossée, membre de la commission qui a proposé de rejeter cette résolution, déclare qu'il n'a point parlé l'opinion de ses collègues, & qu'il est persuadé que plus sûr moyen de rendre à l'opinion publique & à son énergie & sa pureté primitive, est de répandre, au moyen de ce journal officiel, la vérité sur toute la surface de la république. Il répond aux diverses objections que l'on fait dans le public contre cet établissement, & prouve que les frais, couverts en partie par les abonnemens, seront très-peu considérables — Il vote pour la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 20 pluviôse.

Le département du Bas-Rhin se plaint du mal que font les prêtres réfractaires.

Baillon dit que ce mal est général, & qu'il faut opposer un remède ; on s'attend à voir naître des guerres comme celles de la Vendée.

Le conseil décide qu'il sera fait un message au directoire, pour savoir quelles mesures il a prises contre les perturbateurs.

Lamarque fait un rapport, qui dure près de deux heures, sur la suspension des ventes des biens nationaux soumissionnés. Le conseil en ordonne l'impression et reprend la discussion sur les délits de la presse.

Siméon prononce un discours, dans lequel il établit qu'on ne doit être autorisé à administrer la preuve de faits injurieux qu'on auroit imprimés, que dans le cas où ces faits seroient classifiés crimes par le code de délits.

La suite de la discussion est ajournée.

Partition de Paul et Virginie, ou le Triomphe de la Vendée drame lyrique en trois actes, représenté sur le théâtre Feytaud par les paroles de l'auteur d'Iphigénie en Tauride, de Piccini, musique de Le Sueur ; prix, 56 livres. A Paris, chez Naderman, éditeur, rue d'Argenteuil, butte des Moulins, & successeur du cit. Boyer marchand de musique, rue de la Loi, à l'ancien café de Foy.

Nouvelles visions de Babouc, ou la Perse comme elle étoit première partie. Prix, 1 liv. 10 s. A Paris, chez l'auteur, quai de l'École, n°. 2, près le Louvre ; Desenne & Maret, libraires, rue du Jardin Egalité.